

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3082

commission principale : finances et institutions

objet : **Demande d'une subvention Fnadt 2005 (première tranche) auprès de l'Etat et d'une subvention de la Région pour l'élaboration du projet de coopération métropolitaine, porté par le réseau des grandes villes et agglomérations de Rhône-Alpes**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte de l'appel à projet de la Délégation d'aménagement et de développement du territoire (Datar)

Le 13 mai 2005, la conférence des maires et présidents du réseau des grandes villes et agglomérations de Rhône-Alpes a déposé, avec la région urbaine de Lyon (RUL) et les collectivités partenaires du sillon alpin, un dossier de candidature pour un projet de coopération métropolitaine auprès de la Délégation d'aménagement et de développement du territoire (Datar) (appel à projet de juin 2004). Ce dossier est soutenu par le conseil régional Rhône-Alpes.

Le 4 août 2005, le gouvernement a annoncé qu'il retenait ce dossier parmi les quinze lauréats de l'appel à la coopération métropolitaine et que l'Etat concourrait financièrement à l'élaboration du projet métropolitain.

Les travaux d'élaboration du projet métropolitain seront menés en 2005 et 2006 au sein des trois instances engagées dans le projet (le réseau des villes, la RUL et le sillon alpin), chacune de ces instances peut bénéficier directement de subventions de l'Etat sous forme de crédits du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (Fnadt).

Pour le réseau des grandes villes et agglomérations de Rhône-Alpes, c'est la Communauté urbaine qui assure le rôle d'ensemblier et de chef de projet et qui mobilise les contributions financières des membres du réseau pour financer les missions d'expertises et d'animation nécessaires au projet et confiées à des intervenants extérieurs.

C'est donc à ce titre que la Communauté urbaine sollicite, au nom du réseau des grandes villes et agglomérations de Rhône-Alpes, une subvention Fnadt auprès de l'Etat pour l'élaboration du projet de coopération métropolitaine.

Les objectifs du réseau des grandes villes et agglomérations de Rhône-Alpes pour le projet de coopération métropolitaine

Ces objectifs s'expriment à travers sept chantiers, regroupés en quatre thèmes :

- thématique : innovation et rayonnement économique métropolitain

- . chantier n° 1 : renforcement et coopération dans les pôles d'excellence,
- . chantier n° 2 : mise en réseau et optimisation des dispositifs d'observation économique locaux ;

- thématique : enseignement supérieur et recherche

. chantier n° 3 : soutien à une politique d'attractivité internationale ;

- thématique : accessibilité internationale

. chantier n° 4 : développement de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry,

. chantier n° 5 : soutenir la liaison ferroviaire Lyon-Turin et le maillage TGV et concevoir l'amélioration des liaisons intercités ;

- thématique : culture, tourisme et grands événements

. chantier n° 6 : promotion de grands événements sur le plan international,

. chantier n° 7 : amplifier des actions de coopération métropolitaine.

Pour chacun de ces chantiers, des livrables ont été identifiés. Ils figurent en annexe à la présente délibération.

La production de ces livrables nécessite la constitution de groupes de travail, la mobilisation d'expertises, la concertation avec les acteurs concernés et avec les conseils de développement et surtout une assistance globale au directeur de projet consistant à :

- une assistance à la coordination des travaux, au fonctionnement des instances de pilotage et à la rédaction du projet métropolitain (apports méthodologiques, cohérence des travaux thématiques conduits aux différentes échelles d'élaboration, synthèse des débats et enrichissement par apports de connaissance),

- une assistance à l'organisation de la conférence métropolitaine,

- une assistance à l'articulation avec les travaux pilotés par la RUL et par le sillon alpin,

- une assistance à l'animation et à la production des chantiers thématiques,

- une réalisation d'un état des lieux des dispositifs d'observation économique locaux, alimentant les travaux du groupe thématique sur l'économie.

Cette mission d'assistance globale est estimée à 86 000 € TTC.

Le plan de financement

L'ensemble des prestations nécessaires pour mener à bien le chantier piloté par le réseau des villes et agglomérations, pour 2005 et 2006, est estimé à :

- assistance globale	86 000 € TTC
- expertises et études	394 000 € TTC
- conférence métropolitaine (location salle, animateur)	20 000 € TTC
- total des dépenses	500 000 € TTC

Le plan de financement est :

- subvention Fnadt (première tranche)	80 000 €
- contribution de la région Rhône-Alpes (25 %)	125 000 €
- réseau des villes	295 000 €
- total	500 000 €

La contribution des villes et agglomérations du réseau donne lieu à une délibération de chacun de ses membres sur la base d'une clé de répartition appliquée au montant global à recouvrer, soit 295 K€.

La décision relative à la contribution de la Communauté urbaine donnera lieu à une délibération distincte.

L'Etat souhaite que la subvention Fnadt (première tranche) de 80 000 € contribue significativement à la production de l'ensemble des livrables du projet et permette l'articulation avec la RUL et le sillon alpin. Dans ces conditions il est proposé que l'aide de l'Etat soit réservée prioritairement aux prestations d'assistance globale ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à solliciter, au nom du réseau des grandes villes et agglomérations de Rhône-Alpes :

a) - une aide de l'Etat au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (Fnadt), d'un montant de 80 000 € en 2005 (première tranche), pour l'élaboration du projet de coopération métropolitaine porté par le réseau,

b) - une subvention de la région Rhône-Alpes d'un montant de 125 000 €.

2° - S'engage à mobiliser les contributions des membres du réseau pour assurer le financement du projet. La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 747 180 - fonction 90 en ce qui concerne l'Etat pour un montant de 80 000 € et pour la Région - compte 747 200 - fonction 90 pour un montant de 125 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,